



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 22994

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les demandes des infirmiers libéraux dans le cadre de la réforme du système de santé. Alors que les infirmières libérales ont été les premières à mettre en place une maîtrise des soins infirmiers et à tenir leurs engagements, les revalorisations proposées sont insuffisantes, surtout au regard de l'effort fourni. En effet, en plus de six ans, les infirmières n'ont obtenu qu'une revalorisation de 1 franc sur la moitié des soins qu'elles proposent. Les remboursements des frais de déplacement ne couvrent plus depuis longtemps, ni le temps passé, ni les frais d'essence, ni les taxes ou les frais de véhicule. Les tarifs des soins infirmiers sont nettement insuffisants au regard des sujétions, des dépenses, des contraintes auxquelles sont soumis les infirmiers libéraux. Il lui demande une revalorisation conséquente des soins infirmiers, la publication de la nomenclature concernant les soins spécialisés et le traitement de la douleur, un alignement du mode de calcul des cotisations d'allocations familiales sur celui des médecins, et enfin la politique de santé claire et responsable que les infirmiers libéraux sont en droit d'attendre.

Texte de la réponse

La fixation des tarifs rémunérant les actes et les frais accessoires des infirmiers libéraux relève de la négociation conventionnelle entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats représentatifs de la profession. Il appartient aux parties conventionnelles de déterminer les éléments de rémunération sur lesquels elles souhaitent faire porter une revalorisation. Les éventuels avenants tarifaires aux conventions nationales sont ensuite soumis à l'approbation des pouvoirs publics avant leur entrée en vigueur. La ministre de l'emploi et de la solidarité constate que les négociations entre les parties à la convention des infirmiers n'ont pas abouti en 1998. Elle souhaite que la négociation puisse conduire à un accord en 1999. Par ailleurs, un arrêté modifiant la nomenclature des actes infirmiers est paru au Journal officiel du 2 mars 1999. Cet arrêté, qui actualise les soins infirmiers de pratique courante et les soins spécialisés, permet notamment une meilleure prise en charge des traitements analgésiques. Les infirmiers libéraux pourront ainsi assurer un rôle essentiel en matière de lutte contre la douleur et de maintien des patients à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22994

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6804

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2721